



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **26 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents : Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAME - M. Jean SZEWCZYK

Pouvoirs :

M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Philippe HERCYK

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/09/2024
Date d'affichage	19/09/2024

Objet : Création d'un poste de cantonnier / cadre de vie dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code du travail,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU la commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que le dispositif parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

CONSIDERANT qu'il prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE pour secteur public,

CONSIDERANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC et ouvre droit à une aide financière de l'État.

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les Services Techniques par le recrutement d'un cantonnier / cadre de vie,

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un poste de cantonnier / cadre de vie affecté aux Services Techniques à compter du 1^{er} octobre 2024, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, afin d'exercer les missions suivantes :

- Dégager les routes en cas d'encombrement ;
- Entretien la voirie et les espaces verts qui l'entourent ;
- Assurer l'entretien des différents équipements et autres outils de signalisation sur les routes ;
- Assurer la manutention des sacs à déchets légers pour le regroupement sur les points de collecte ;
- Nettoyer les rues ;
- Balayer les trottoirs et ramasser les débris et les feuilles mortes ;
- Tondre les pelouses, planter les fleurs ou encore arroser les végétaux ;
- Sécuriser les sites et réaliser la viabilité hivernale des rues et trottoirs ;
- Répondre aux différents besoins des administrés.

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine.

La rémunération est fixée sur la base horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) multipliée par le nombre d'heures effectuées.

La durée du contrat initial sera fixée à 12 mois maximum. Ce dernier pourra être renouvelé expressément, dans la limite de 24 mois (sauf exceptions).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement et de signer les actes correspondants.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Philippe HERCYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.